REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 Octobre 2020 – 19h00
Date de la convocation : Mardi 29 Septembre 2020.
Le six octobre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 29 Septembre 2020 selon l'arrêté n° DELE/BERPE/2020/672 de Monsieur le Préfet de l'Eure, s'est réuni en la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Bruno VAUTIER, David GUICHARD, Lydie CASELLI, Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs :
Bruno VAUTIER, donne pouvoir à Christian LE DENMAT,
David GUICHARD, donne pouvoir à Yves LELOUTRE,
Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES,

Madame Armelle MAROILLEZ a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32 (dont 3 pouvoirs)

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte du pouvoir et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

C05-2020	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations
C06-2020	Communication des Procès-Verbaux des comités syndicaux du SIEGE des 10 et 18 Juillet 2020
67-2020	Demande de garantie d'emprunt - prêts PLAI et PLAI foncier et PLUS et PLUS foncier pour la construction de 25 logements locatifs et individuel par la SECOMILE rue Dulong
68-2020	Convention de participation des dépenses pour les élèves de Pacy-sur-Eure utilisant les équipements sportifs de Bueil
69-2020	Convention de servitude de passage avec ENEDIS

70-2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le pôle multimodal
71-2020	Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2021
72-2020	Mise en place de la journée de solidarité
73-2020	Règlement intérieur pour les services de la Commune
74-2020	Actions mises en œuvre par la Commune suite au contrôle de la gestion de la Commune de Pacy sur Eure par la CRC pour la période 2014/2018
75-2020	Décision Modificative n°1 du budget principal
76-2020	Décision Modificative n°1 pour 2020 du budget annexe « opérations immobilières à l'Espace d'Activités Médicales »

C05-2020	**Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Lors de sa réunion du 18 Juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 29 Mai 2020 au 18 Septembre 2020.

Marchés

1 – Mission de maitrise d'œuvre pour le centre socio culturel (marché n°2020-19)

Ce marché de prestations intellectuelles pour une mission de maitrise d'œuvre (pour de futurs travaux au centre socio culturel) a été attribuée au bureau d'études MC BOSSUYT pour un montant de 23.205,00€ HT, soit 27.846,00€ TTC.

2 – Réalisation de travaux de voirie au cimetière (marché n°2020-20)

Après lancement d'une consultation, ce marché de travaux pour la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement en traverse au cimetière de Pacy sur Eure (rue St Exupéry) a été attribué à la société EBTP Alizay pour un montant de 27.178,00€ HT soit 32.613,60€ TTC.

3 – Réalisation de travaux de voirie sur RD 141 (marché n°2020-21)

Après lancement d'une consultation, ce marché de travaux pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un plateau de sécurité et cheminement piétons sur la RD 141 a été attribué à la société TPN pour un montant de 111.869,00€ HT soit 134.242,80€ TTC.

Réalisation d'une ligne de trésorerie

1- Ligne de trésorerie de 300.000 €

Monsieur le Maire informe de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 300.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour une durée d'un an dans le cas où la Commune en aurait l'utilité :

- Montant de la ligne de trésorerie : 300 000 €
- Durée : 1 an à partir du 25 septembre 2020
- Taux fixe de 0,45%
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/360
- Montant minimum des tirages : aucun montant minimum
- Commission d'engagement : 400 €
- Frais de dossier : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122–22 ;
Vu la communication n°C05-2020 relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- En prend acte.

C06-2020	**Communication des Procès-Verbaux des comités syndicaux du SIEGE des 10 et 18 Juillet 2020**

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Les derniers Comités Syndicaux du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) se sont tenus les 10 et 18 Juillet 2020 à Evreux. Aussi, et en application de l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Procès-Verbaux doivent être portés à connaissance des Conseils Municipaux des communes adhérentes au Syndicat.
Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.5211–47 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu la communication n°C06-2020 relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu les procès-verbaux des comités syndicaux du SIEGE des 10 et 18 Juillet 2020 ci-annexés ;
Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les derniers procès-verbaux des comités syndicaux du SIEGE qui se sont tenus les 10 et 18 Juillet 2020,
Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- En prend acte.

67-2020	**Demande de garantie d'emprunt - prêts PLAI et PLAI foncier et PLUS et PLUS foncier pour la construction de 25 logements locatifs et individuel par la SECOMILE rue Dulong**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Par courrier en date du 25 juin, le bailleur social SECOMILE sollicite la commune pour garantir deux prêts PLAI et PLUS, dans le cadre de l'opération de construction de 25 logements au 10 rue Dulong (6 en PLAI et 19 en PLUS).
La répartition des garanties est définie comme suit :

	Montant Total		Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
Prêt PLAI + booster PLAI	396 721 €	651 901 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
Prêt PLAI foncier + booster	255 180 €			35%		65%	165 867,00 €	
Prêt PLUS + PLUS PHB	1 445 363 €	2 296 704 €	109 807	35%	35%	30%	433 608,90 €	689 011,20 €
Prêt PLUS foncier + PLUS PHB	851 341 €			35%	35%	30%	255 402,30 €	
								1 112 746,80 €

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en page 12 dans les contrats joints en annexe de ce rapport.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les contrats de prêt n° 109806 et n° 109807 en annexe signés entre la SECOMILE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 67-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Pacy-sur-Eure accorde sa garantie d'un montant de **1 112 746,80 €** pour la construction de 25 logements au 10 rue Dulong (6 en PLAI et 19 en PLUS) et selon le détail suivant :

- 65% (soit 423 735,65 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLAI et PLAI foncier d'un montant total de 651 901,00 euros.
- 30% (soit 689 011,20 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLUS et PLUS foncier, d'un montant total de 2 296 704,00 euros.

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des deux contrats de prêt n° 109806 et n° 109807, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SECOMILE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SECOMILE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

68-2020	**Convention de participation des dépenses pour les élèves de Pacy-sur-Eure utilisant les équipements sportifs de Bueil**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

La Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le Syndicat de gestion du COSEC de Bueil.
Le Syndicat de gestion du COSEC de Bueil est dans la même démarche pour les élèves collège Lucie Aubrac de Bueil. Le coût par élève étant de 50 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 50 €, un seul élève étant concerné.
Le coût global pour la Commune de Pacy-sur-Eure serait donc de 50 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 68-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant la nécessité de conventionner avec le Syndicat de gestion du COSEC de Bueil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à établir avec le Syndicat de gestion du COSEC de Bueil, telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

69-2020	Convention de servitude de passage avec ENEDIS

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le bureau d'études Erren est chargé par l'entreprise GRTP, sous-traitant d'ENEDIS Eure, de réaliser le projet « Extension BT pour alimentation d'un C4 – ZI route de Paris ». Pour cela, une convention de servitude doit être établie entre la Commune de Pacy-sur-Eure et ENEDIS afin d'autoriser ENEDIS à installer 2 canalisations souterraines basse tension sur une longueur totale d'environ 145 mètres et un ou plusieurs coffrets sur la parcelle cadastrée ZB 239 appartenant à la Commune (La Seigneurie).

Un plan situé en fin de convention (voir en annexe) permet de localiser l'objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 69-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre la Commune de Pacy-sur-Eure et ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de servitude ci-annexée établie entre la Commune et ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec ENEDIS.

70-2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le pôle multimodal

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

La Commune de Pacy-sur-Eure a programmé la réalisation en 2021 / 2022 la création d'un pôle multimodal.

Ce projet consiste en la création d'un pôle multimodal près de la gare touristique pour y regrouper :

- les bus (lignes régulières, transports scolaires, bus urbain SN'Go, Chemin de Fer touristique),
- une aire de co-voiturage,
- des places de stationnement avec bornes électriques,
- une aire de camping-cars,
- stationnement pour les deux roues ,
- et une aire de jeux.

Ce projet permettra de regrouper ces activités sur un site dédié, adapté et conçu aux problématiques d'aujourd'hui en matière de mobilité et de sécurité des usagers.

La gare routière actuelle située en centre-ville (place des déportés) sera déplacée vers ce futur pôle multimodal.

Une étude réalisée par le bureau d'études SODEREF au stade d'avant-projet estime ce projet à hauteur de 2,328 M€ HT environ.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 49.200€ auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 70-2020 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant la nécessité de solliciter les services du Conseil Départemental de l'Eure pour l'obtention d'une subvention pour la création d'un pôle multimodal à réaliser sur la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de création d'un pôle multimodal pour un montant prévisionnel de 2.328.869 € HT.
- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Conseil Départemental de l'Eure pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 49.200€ pour la création d'un pôle multimodal sur le dispositif « FDAT développement touristique » et sur le dispositif « des amendes de police ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire,
- D'acter le coût estimatif du projet comme suit :

POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)	**MONTANT H.T.**
Travaux	2.055.843 €
Maitrise d'œuvre	203.026 €
Assistant à maitrise d'ouvrage et études	70.000 €
TOTAL HT	**2.328.869 €**

- D'approuver le plan de financement du projet tel que défini ci-dessous :

Financement	**Montant H.T. de la subvention**	**Date de la demande**	**Taux**
Subvention DSIL	372.619 €	11/2019	16%
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire			
Région Normandie	900.000 €	2020	39%
Conseil départemental	49.200 €	2020	2%
SNA	487.874 €	2020	21%
Sous/Total subventions publiques	**1.809.693 €**		78%
Autofinancement	519.175 €	2021 / 2022	22%
Emprunt	0 €		
TOTAL	**2.328.869 €**		

71-2020	**Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2021**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil National des Professions de l'Automobile a saisi la Commune de Pacy sur Eure d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 afin de faciliter les opérations portes ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile.

Compte-tenu de leurs activités, les distributeurs automobiles ne bénéficient pas de la dérogation au repos dominical prévue par les articles L.3132-26 à 27-1 du code du travail. Ainsi, seule la procédure prévue aux articles L.3132-20 et suivants du code du travail, par la prise d'un arrêté municipal, permet cette dérogation.

Les salariés qui travailleront à ces dates bénéficieront de toutes les garanties fixées par le code du travail dans le cadre du travail dominical.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité.

Vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 10 Septembre 2020 pour des opérations portes ouvertes les dimanches les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 71-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour le secteur automobile de Pacy-sur-Eure les Dimanches les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

72-2020	**Mise en place de la journée de solidarité**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Ce rapport fait suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui demandait à la Commune de délibérer pour la mise en place de la journée de solidarité afin régulariser la situation au regard de la règlementation en vigueur.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Comité technique le 25 septembre dernier pour recueillir l'avis des membres du Comité technique, ainsi que d'une délibération par le Conseil Municipal.

Pour rappel, la journée de solidarité ne peut être instituée le 1er Mai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 72-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 25 Septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la journée de solidarité au sein de la Commune de Pacy sur Eure selon le dispositif suivant :
    - Les agents des services administratifs qui travaillent 35 heures par semaine devront travailler le jour de solidarité qui est fixé au Lundi de Pentecôte.
    - Pour l'ensemble des autres services qui sont annualisés (Techniques, Ecoles/entretien, Stade, Police Municipale) le lundi de Pentecôte sera non travaillé (sauf nécessité de service), car les cycles de travail « été/hiver » intégreront cette journée de solidarité pour atteindre les 1607 h de travail annuel.
    - Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
    - Que la présente délibération prend effet à compter du 1er Janvier 2021.

73-2020	**Règlement intérieur pour les services de la Commune**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité.
L'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les seules dispositions du code du travail applicables aux collectivités territoriales, sont celles de la 4e partie**.** Le règlement intérieur n'est donc pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales. Néanmoins, de par sa vocation à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité, il est fortement recommandé de le mettre en place.
L'article L. 1321-1 du code du travail définit que le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe exclusivement :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement, notamment les instructions prévues à l'article L.4122-1 ;
- Les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises ;
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur ;
- L'article L. 1321-2 du Code du Travail stipule également que le règlement intérieur rappelle entre autres les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel.

Il ne peut contenir de dispositions à caractère discriminatoire, c'est-à-dire des mesures lésant des agents pour des raisons en lien avec leur sexe, leurs mœurs, leurs opinions politiques ou religieuses ou leur handicap.
Il est aussi nécessaire que les dispositions présentes dans le règlement intérieur ne soient pas en opposition avec les droits des personnes ou les libertés collectives/individuelles.

La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale, mais ce travail nécessite une équipe pluridisciplinaire pour l'adapter au plus juste pour éviter les écueils. Le projet de règlement intérieur tel que présenté s'est appuyé sur celui proposé par le CDG27 qui a été adopté par l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des élus des collectivités. Il a été adapté aux spécificités de la Commune.

Il doit cependant faire l'objet d'une présentation au Comité technique pour recueillir l'avis des membres du Comité technique, ainsi que d'une délibération par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu les articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-5 du Code du Travail ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 73-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique qui s'est tenu le 25 Septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur pour les agents de la Commune, tel qu'annexé.

74-2020	**Actions mises en œuvre par la Commune suite au contrôle de la gestion de la Commune de Pacy sur Eure par la CRC pour la période 2014/2018**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Fin Janvier 2019, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) notifiait par écrit à la Commune de Pacy sur Eure la réalisation d'un contrôle de la gestion de la Commune pour les 5 exercices comptables allant de 2014 à 2018.

Le 11 Septembre 2019, la CRC notifiait à la Commune le rapport d'observation définitives relatif à ce contrôle. Ce rapport a été présenté au conseil municipal le 24 Septembre 2019, comme le prévoit la loi.

Or, l'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que l'exécutif de la Commune doit, un an après avoir débattu du rapport d'observations définitives en Conseil Municipal, présenter au même Conseil un rapport décrivant les actions et mesures entreprises suite au rapport de contrôle.

Tout d'abord, en page 2 du rapport, la CRC demande que le compte administratif mentionne les subventions octroyées aux associations et valoriser les dons en nature dont elles bénéficient. Sur ce point, la Commune confirme que la liste nominative des subventions octroyées aux associations figure bien dans le compte administratif 2019. En revanche, il reste à effectuer le travail d'estimation des dons en nature pour chaque association.

Toujours en page 2, la CRC recommande que l'état de la dette publié dans le compte administratif soit conforme avec celui du compte de gestion. Ce point est en cours de traitement par la Commune en partenariat avec le comptable. Il est prévu de régulariser cet écart de dette lors d'une décision modificative de budget qui sera soumis au conseil municipal du 8 Décembre 2020.

La CRC recommande également à la Commune de mettre en place un inventaire de la commune nouvelle en fusionnant les inventaires à jour des deux communes historiques. Ce travail reste à faire par la Commune tout comme le rapprochement de l'état de l'actif avec celui du comptable.

En page 7 du rapport, la CRC recommande à la Commune de délibérer sur les amortissements pour chaque budget annexe. C'est ce que la commune a fait lors

de sa séance du 10 Décembre 2019 en fixant la durée des amortissements pour les deux budgets annexes suivants :

- Gendarmerie,
- Opérations immobilières sur le lotissement médical.

La budget annexe espace d'aménagement médical n'a pas fait l'objet d'une délibération, ce budget gérant uniquement des terrains qui ne sont pas amortissables.
En page 8, la CRC demande à la commune de remplir les annexes obligatoires du compte administratif et de vérifier la conformité du compte de gestion et du compte administratif. Cette recommandation a été suivie par la Commune lors de la dernière publication du compte administratif 2019 validé en conseil municipal le 11 Février 2020.
En page 9, la CRC demande à ce qu'un certain nombre d'informations complémentaires figurent dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. La Commune a suivi cette recommandation de la chambre dans son ROB 2020 qui a été présenté en Conseil municipal le 21 Janvier 2020 en ajoutant les éléments suivants :

- Chiffrage des engagements pluriannuels en recettes et dépenses,
- Description de la stratégie d'endettement tous budgets confondus,
- Indication de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

La Commune précise que le ROB 2020 a bien été transmis à l'intercommunalité (Seine Normandie Agglomération) par courrier en date du 31 Janvier 2020 suite aux recommandations de la Chambre en application de l'article D2312-3 C du CGCT.
En page 9, la Chambre indique que la commune n'a enregistrée aucune donnée sur le site data.gouv.fr concernant les données relatives aux deux conventions de subvention avec les associations ARPEGE et PMRC. Les deux conventions signées pour l'exercice 2020 ont été versée sur le site data.gouv.fr en date du 29 Juillet 2020.
En page 10, la chambre demande le changement de compte concernant l'affectation de la subvention versée au vélo club pour la sortir du compte « fêtes et cérémonies » et l'affecter au compte « subvention aux associations. C'est ce que la Commune a fait pour l'exercice 2020 avec le vote du budget le 11 Février 2020.
En page 15, la CRC rappelle que c'est à l'ordonnateur de transférer les immobilisations en cours (Chapitre 23) vers les immobilisations corporelles (compte 21) quand les travaux sont finalisés. Ce point sera traité avant la fin de l'année 2020 par le service comptabilité de la Commune, en lien avec le Comptable.
En page 18, la CRC indique que la fonction « CUMUL » des tableaux de données des opérations d'investissement dans le compte administratif comporte des erreurs. La Commune a répondu à la Chambre lors du contrôle qu'il s'agissait d'un « bug » informatique et que la Commune a contacté son prestataire informatique.
En page 21, il est évoqué la prochaine mise en œuvre du RIFSEEP. La Commune confirme que le RIFSEEP a bien été institué par la Conseil Municipal par une délibération du 24 Septembre 2019 qui fixe la mise en œuvre du RIFSEEP à partir du 1er Janvier 2020.
En page 21, la Chambre indique que la Commune doit se conformer à la règlementation sur le temps de travail en statuant sur la journée de solidarité. Ce point n'a pas encore été traité mais est soumis au vote conseil municipal le 6 Octobre 2020.
En page 22, la CRC demande à ce que la Commune publie chaque année la liste des marchés de plus de 25.000€ HT. C'est ce que la Commune a fait en juin 2020 en publiant sur son site Internet la liste de tous les marchés conclus en 2019 pour des montants supérieurs à 25.000€ HT comme le prévoit la règlementation en vigueur.
Vu les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, arrêtées en date du 11 Septembre 2019 et reçues en Mairie le 12 Septembre 2019 ;

Vu l'article L.243-9 du Code des juridictions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 74-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du présent rapport qui présente les actions et mesures réalisées par la Commune de Pacy sur Eure suite au rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes remis à la Commune le 12 Septembre 2019, suite à l'examen de la gestion de la Commune de Pacy sur Eure pour la période allant de 2014 à 2018.

75-2020	**Décision Modificative n°1 du budget principal**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

La DM1 du budget 2020 qui vous est proposée se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	**Dépenses et recettes BP 2020**	**Dépenses et recettes BP + DM1 2020**
Fonctionnement	7 992 645 €	7 967 306 €
Investissement	4 619 020 €	4 630 934 €
TOTAL BUDGET	**12 611 665 €**	**12 598 240 €**

Les détails sont précisés ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Opérations réelles

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2020	**DM 1**	**Budget 2020**
1 685 550 €	20 000 €	1 705 550 €

- Article 6068 : autres fournitures : augmentation des crédits de 20 000 € pour tenir compte des dépenses liées au COVID.

Chapitre 012 : Charges de personnel

BP 2020	**DM 1**	**Budget 2020**
2 842 000 €	0 €	2 842 000 €

Sans changement.

Chapitre 014 : Atténuation de produits :

BP 2020	DM 1	Budget 2020
0 €	0 €	0 €

Sans changement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

BP 2020	DM 1	Budget 2020
700 100 €	0 €	0€

Sans changement.

Chapitre 66 : Charges financières

BP 2020	DM 1	Budget 2020
66 900€	0 €	66 900 €

Sans changement.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

BP 2020	DM 1	Budget 2020
10 000 €	0 €	10 000 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

BP 2020	DM 1	Budget 2020
60 000€	-45 339 €	15 804 €

Ajustement pour équilibrer le budget fonctionnement (baisse de 45 339 €).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement : 5 339 211 €

Opérations d'ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

BP 2020	*DM 1*	*Budget 2020*
2 495 000 €	*0 €*	*2 495 000 €*

Sans changement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP 2020	DM 1	Budget 2020
133 095 €	*0 €*	*133 095 €*

Sans changement.

Le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 628 095 €

TOTAL DES DEPENSES de L'EXERCICE 2020

7 967 306 €uros

****

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Opérations réelles

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

BP 2020	DM1	Budget 2020
400 000 €	0 €	400 800 €

Sans changement

Chapitre 73 : Impôts et taxes

BP 2020	DM1	Budget 2020
3 834 000 €	7 882 €	3 841 882 €

- Article 73221 : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : Recette complémentaire de 109 € ajustée suite à la notification (passe de 83 250 € à 83 399 €) ;
- Article 73223 : Fonds de Péréquation Ressources Communales et Intercommunales : recette complémentaire de 6 804 € ajustée suite à la notification (passe de 60 000 € à 66 804 €) ;
- Article 7336 : Droits de place : recette complémentaire de 969 € (passe de 0 € à 969 €)

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

BP 2020	DM1	Budget 2020
1 221 600 €	- 33 221 €	1 188 379 €

- Article 7411 : DGF (dotation globale de fonctionnement) : recette inférieure à la prévision de 28 013 € ajustée suite à la notification (passe de 491000 € à 462 987 €) ;
- Article 74121 : DSR (dotation de solidarité rurale) : recette complémentaire de 6 522 € ajustée suite à la notification (passe de 310 000 € à 316 522 €) ;
- Article 74127 : FNP (dotation nationale de péréquation) : recette diminuée de 5 445 € ajustée suite à la notification (passe de 55 000 € à 54 455 €) ;
- Article 74741 : Communes membres du GFP (Participation des communes de Fains, Gadencourt et du Plessis-Hébert au fonctionnement de l'école Louis DUGUAY) : Ajustement des participations tenant compte du nombre d'élèves : Recette diminuée de 12 063 € (passe de 199 000 € à 186 937 €) ;
- Article 748313 : Dotation de compensation de la réforme de la T.P. (DDRTP) : recette diminuée de 1 252 € ajustée à la notification (passe de 34 500 € à 33 248 €) ;
- Article 7485 : dotation pour titres sécurisés : recette complémentaire de 2 130 € (passe de 10 000 € à 12 130 €).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2020	DM1	Budget 2020
74 000 €	0 €	74 000 €

Sans changement.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

BP 2020	DM 1	Budget 2020
70 000 €	0 €	70 000 €

Sans changement.

Chapitre 76 : Produits financiers

BP 2020	DM 1	Budget 2020
0 €	0 €	0 €

Pas de prévisions de recettes sur ce chapitre

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

BP 2020	DM 1	Budget 2020
90 766 €	0 €	90 766 €

Sans changement

Montant des recettes réelles de fonctionnement : 5 665 027 €

Opérations d'ordre

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 722 : Production immobilisée (Travaux en régie)

BP 2020	DM 1	Budget 2020
60 000 €	*0 €*	*60 000 €*

Montant des recettes d'ordre de fonctionnement : 60 000 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 : 5 726 170€uros

Chapitre 002 : Excédents antérieurs reportés : 2 242 279 €

Sans changement. Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, constaté au compte administratif.

TOTAL GENERAL DES RECETTES 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 7 967 306 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Opérations d'équipement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

Article 1323 : Subvention du Département

BP 2020	DM 1	Budget 2020
321 508 €	*11 914 €*	*333 422 €*

La recette complémentaire de 11 914 € correspond à la subvention du Département pour les travaux d'élargissement du trottoir rue Marcel Moisson.

Opérations financières

Aucune recette complémentaire en DM 1

Montant total des recettes réelles d'investissement : 2 002 839 €

Opérations d'ordre

Aucune recette complémentaire en DM 1

Montant total des recettes d'ordre d'investissement : 2 628 095 €

MONTANT DES RECETTES de L'EXERCICE 2020 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à : 4 630 934 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Opérations financières

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Pour la DM 1, il est proposé de ramener le montant des dépenses imprévues de 79 828 € à 35 142 € pour équilibrer les dépenses au regard des recettes.

Les opérations financières passent de 463 180 € à 418 494 € en DM 1.

Opérations d'équipement

Le montant global des opérations d'équipement passe de 3 620 071 € au BP 2020 à 3 676 671 € avec la DM 1 ;
Les modifications sont les suivantes :

- Opération 286 : Acquisition de matériel divers
  - Ajout de 40 000 € pour la sono en centre-ville (passe de 13 000 € à 53 000 €)
  - Diminution de 26 350 € pour des investissements transférés dans l'opération 332
  - Bilan : l'opération 286 passe de 93 958 € à 107 608 €
- Opération 293 : Acquisition de matériel scolaire
  - Augmentation de 1 € pour caler les restes à réaliser

- Opération 332 : Acquisition de matériel de voirie
  - Passe de 15 159 € à 41 509 € pour tenir compte des investissements transférés de l'opération 286
- Opération 435 : Eclairage public
  - Ajout de 9 000 € pour prendre en compte des dépenses isolées non programmables
  - Passe de 62 916 € à 71 916 €
- Opération 481 : Bâtiments communaux
  - Diminution de 1 € pour caler avec les restes à réaliser
- Opération 555 : Enfouissement distribution électrique
  - Ajout des extensions de réseaux rue Isambard (route de Paris), rue serge Germont et extension de CHAG pour 41 000 €
  - Suppression de l'investissement pour la rue Roger Lemeur (33 400 €) reporté en 2021
  - Bilan : l'opération 555 passe de 79 300 € à 86 900 €

Le bilan global des opérations d'équipement passe de 3 620 071 € à 3 676 671 € (+ 56 600 €)

Opérations	Libéllés	Budget primitif 2020	DM1	Budget 2020
Opérations d'Equipement				
312	**Plantations**	**5 000 €**		**5 000 €**
304	**Acquisitions de terrains**	**26 890 €**		**26 890 €**
	Acquisition de Matériel	**390 739 €**	**40 001 €**	**430 740 €**
286	Acquisition de matériels divers	93 958 €	13 650 €	107 608 €
293	Acquisition de matériel scolaire	27 612 €	1 €	27 613 €
332	Acquisition de matériel de voirie	15 159 €	26 350 €	41 509 €
349	Acquisition de matériel de signalisation	25 556 €		25 556 €
351	Acquisition de matériel bureau/informatique	33 454 €		33 454 €
474	Acquisition de véhicules	195 000 €		195 000 €
	Travaux de Voirie	**672 947 €**		**672 947 €**
379	Programme annuel de réfection de trottoirs	40 000 €		40 000 €
417	Divers travaux de voirie	130 075 €		130 075 €
543	Aménagt carrefour Rues St Exupéry-Papillon	10 000 €		10 000 €
551	Aménagement Place des Déportés	10 000 €		10 000 €
554	Aménagement rue des Marchis	17 000 €		17 000 €
565	Aménagement de sécurité RD 141 St Aquilin	180 872 €		180 872 €
571	Aménagement Rue Isambard	10 000 €		10 000 €
573	Aménagement rues de Pacel et d'Ivry	265 000 €		265 000 €
574	Aménagement Place Tomasini	10 000 €		10 000 €
	Travaux de Bâtiments	**1 037 197 €**	**-1 €**	**1 037 196 €**
353	Travaux mairie	29 271 €		29 271 €
481	Travaux bâtiments communaux	144 264 €	-1 €	144 263 €
523	Travaux école Dulong	22 000 €		22 000 €
533	Travaux écoles maternelles	167 785 €		167 785 €
534	Travaux au COSEC	132 940 €		132 940 €
553	Travaux centre socioculturel	400 000 €		400 000 €
569	Ecole Louis Duguay	140 937 €		140 937 €
	Autres travaux communaux	**1 487 298 €**	**16 600 €**	**1 503 898 €**
435	Travaux d'éclairage public	62 916 €	9 000 €	71 916 €
470	Travaux cimetière	137 616 €		137 616 €
510	Installation poteaux incendie	29 419 €		29 419 €
518	Aménagement de terrains	110 266 €		110 266 €
536	Elaboration d'un PLU	3 171 €		3 171 €
555	Enfouisssement distribution électrique	79 300 €	7 600 €	86 900 €
564	Pôle multimodal	555 000 €		555 000 €
568	Installation d'une vidéo protection	25 600 €		25 600 €
570	Stade de Pacy-Ménilles	484 010 €		484 010 €
Total des dépenses d'équipement		**3 620 071 €**	**56 600 €**	**3 676 671 €**

Les montants par chapitre inscrits au budget primitif sont les suivants :

		BP 2020	BP + DM 1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 831 €	15 831 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	125 200 €	125 200 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	622 221 €	662 222 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 856 819 €	2 873 418 €
	Dépenses d'équipement 2020	**3 620 071 €**	**3 676 671 €**

Total des dépenses réelles d'investissement : 4 095 165 €

Opérations d'ordre

***Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections* = 60 000 €**

Sans changement

Montant total des dépenses d'ordre d'investissement : 60 000 €
Sans changement par rapport au BP 2020

LE TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2020 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A : 4 155 165 €uros

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 475 769 €
Sans changement en DM 1

MONTANT GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET 2020 : 4 630 934 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 75-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificativen°1 du budget principal 2020 de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à *7 968 449 €* et en section d'investissement à *4 630 934 €.*

76-2020	**Décision Modificative n°1 pour 2020 du budget annexe « opérations immobilières à l'Espace d'Activités Médicales »**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

La DM1 du budget 2020 « opérations immobilières EAM » qui vous est proposée se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2020	BP + DM1 2020
Fonctionnement	13 419 €	13 419 €
Investissement	249 292 €	249 292 €
TOTAL BUDGET	**262 711 €**	**262 711 €**

La DM 1 n'apporte pas de modifications sur les dépenses et recettes, mais porte sur des affectations de crédits uniquement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES et DEPENSES

Sans changements.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Sans changements.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Les dépenses relatives à la taxe d'aménagement et la taxe archéologique ont été inscrites à l'article 2132 du BP 2020.
Or, elles doivent être inscrites à l'article 10226.
La modification porte donc ;

Article 2132	Article 10226
- 5 350 €	+ 5 350 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 76-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour 2020 du budget annexe « opérations immobilières EAM » de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à *13 419 €* et en section d'investissement à *249 292 €.*

Questions diverses

Monsieur Yann DUPOND sollicite la parole et évoque la sécurité routière de la rue Nationale et propose plusieurs aménagements (élargissement des trottoirs, déplacement d'un stop rue de Lyre).
Monsieur le Maire lui répond qu'il sera associé aux travaux de la commission travaux pour travailler sur ce sujet. Monsieur le Maire indique que la place des Déportés va bientôt faire l'objet d'une étude d'aménagement (en lien avec la création du pôle multimodal) à laquelle il faudra ajouter une réflexion sur la rue Nationale. Monsieur Pascal LEHONGRE ajoute que s'il est nécessaire d'élargir les trottoirs de la rue Nationale comme le suggère Monsieur Yann DUPOND, il faudra peut-être supprimer des places de stationnement pour respecter la largeur de trottoir de 1,40 mètre.

Ensuite, Monsieur Yann DUPOND demande la date prévisionnelle d'arrivée de la fibre optique sur la Commune sur la Commune. Monsieur Pascal LEHONGRE précise que la

fibre est attendue pour le 1er semestre 2021 avec les premiers branchements attendus au 1er trimestre 2021. Il est possible de connaitre son éligibilité sur le lien suivant : https://www.eurenormandienumerique.fr/le-plan-de-deploiement-du-haut-et-du-tres-haut-debit/quand-le-service-sera-t-il-actif/ . Monsieur le Maire précise qu'une information sera rapidement diffusée sur le site Internet de la Commune. Une réunion d'information au public pourra également être organisée début 2021.

Monsieur Yann DUPOND évoque le projet immobilier rue Serge Guermont avec la création de 38 logements pour lequel un permis de construire a été signé par le Maire le 3 Septembre dernier. Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les riverains sera prochainement fixée pour répondre à leurs questions. Monsieur Pascal LEHONGRE rappelle dans cette affaire, qu'un particulier a souhaité vendre un terrain sur lequel un promoteur a montré son intérêt et a déposé un permis de construire. Ce permis est ensuite examiné par le service instructeur du droit des sols qui regarde si ce projet est conforme ou non avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte les avis de l'ABF et des différents concessionnaires (eau, assainissement, électricité). Monsieur Pascal LEHONGRE indique que le Maire ne peut refuser de signer un permis de construire conforme au PLU, sous peine de se voir assigné au Tribunal Administratif par le promoteur pour excès de pouvoir. Il poursuit en précisant que si les riverains sont contre ce projet, ils peuvent faire un recours gracieux ou contentieux contre la Commune dans les deux mois suivant l'affichage du permis.

Monsieur Yann DUPOND demande s'il serait possible de retravailler sur le PLU afin d'éviter un projet de ce type qu'il juge trop haut.
Monsieur le Maire rappelle que le législateur impose aux collectivités de reconstruire la ville sur la ville et de densifier l'habitat urbain, en particulier en limitant la consommation du foncier dans les SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) qui s'imposent aux PLU. Dans ce contexte, le PLH (Programme Local de l'Habitat) de SNA impose aux Communes des volumes de logements à construire par période de 6 années). Monsieur Pascal LEHONGRE précise que la Commune connait une baisse importante de la population au cours de ces dernières années (5.444 habitants au 1er Janvier 2017, 5.433 en 2018, 5.411 en 2019 et moins de 5.214 en 2020 soit une baisse de -4,22% en 3 ans) et que l'on ne peut laisser la Commune mourir. Il rappelle que les effectifs dans les écoles baissent également avec le risque de fermeture de classes. Il rappelle que si la population passe sous la barre des 5.000 habitants, la perte financière sur le budget communal sera d'au moins 200.000€ de recettes par an (droits de mutations).
Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2010 avec de nombreuses réunions publiques qui ont été organisées avec une participation faible de la population. Il poursuit en disant que de nombreuses constructions sont déjà à des hauteurs de 14/15 mètres notamment dans la rue Isambard. Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU est prévu dans le programme du mandat et il faudra bien prendre en compte ce contexte et que le Conseil Municipal sera souverain sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.
Fait à Pacy-sur-Eure, le Mercredi 7 Octobre 2020.

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE.

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE
27120

La secrétaire de séance,
Armelle MAROILLEZ.